

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE DE LA BELLE-ÎLE

STATIONNEMENT POUR DES VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **du stationnement des véhicules de transport en commun par les collaborateurs de l'entreprise TREESEVE**, il convient de réglementer le stationnement sur la **rue de la Belle-Île**.

A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Rue de la Belle-Île :

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains devant Stock-It Location Box Chelles et ce pendant toute la durée de l'article 7.

Le stationnement est autorisé **pour des véhicules de transport en commun**, à l'exclusion de tout autre véhicule, **TREESEVE** devra communiquer les numéros d'immatriculations des véhicules à la Police Municipale au moins 48 heures avant la date d'effet du présent arrêté au **01.64.72.55.55**.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **TREESEVE**, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par la Police Municipale suivant l'article R 417-10/II° alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : PERIODE

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables** du **13 mars 2023** au **17 mars 2023** inclus.

ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l’entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d’agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d’Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **TREESEVE, 6 rue Clapier, 13001 MARSEILLE,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 28 février 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L’Adjoint

Affiché ou notifié le 10/03/23

Cet arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois